

SANTÉ AU TRAVAIL : POURQUOI UNE FUSION DANS LES ALPES DU SUD ?

Le GEST 05 et l'AIMSMT 04 vont s'associer courant 2022 pour devenir Prévention Santé Travail Alpes Sud. Ce rapprochement stratégique va permettre de mieux répondre aux nouvelles attentes nées de la réforme de la santé au travail, tout en limitant ses conséquences financières pour les employeurs.

Transposant l'accord intervenu entre organisations d'employeurs et de salariés en décembre 2020, la loi du 2 août 2021 réforme la santé au travail. Les 47 décrets d'application ne sont pas encore parus, mais la plupart des dispositions de la loi seront applicables au 31 mars 2022. Il s'agit en particulier de renforcer la prévention, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, de définir une offre socle de services à fournir et de lutter contre la désinsertion professionnelle (maintien en emploi des personnes présentant des problèmes de santé ou un handicap).

Une stratégie commune

Pour répondre aux attentes du législateur et des partenaires sociaux, les services de prévention et de santé au travail vont devoir renforcer leurs moyens. Le GEST 05 et l'AIMSMT 04 ont donc arrêté une stratégie commune en prévoyant de fusionner en 2022 pour se renforcer.

LIMITER L'IMPACT DE LA LOI SUR LES COÛTS

Jusqu'à présent, le financement de la santé au travail s'appuyait sur un principe de mutualisation, en reposant sur le nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés par les entreprises. La loi fait évoluer ce principe en imposant une tarification proportionnelle au nombre de travailleurs suivis, chacun comptant pour une unité. Par ailleurs, elle prévoit que, pour l'offre socle de services fixée pour l'ensemble du territoire, le montant des cotisations sera encadré par décret, en fonction du tarif moyen national.

Dans le même temps, les exigences qualitatives et quantitatives de la loi vont mécaniquement entraîner une hausse globale du coût du service. Par le biais de la mutualisation des outils de gestion et la spécialisation des fonctions support, le nouveau service des Alpes du Sud souhaite en limiter l'impact pour les employeurs. Sous réserve des dispositions du décret à venir, la cotisation envisagée serait de 112€ par salarié, tarif déjà en vigueur dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce chiffre résulte d'une mutualisation du coût « per capita » (« par tête »). Malgré tout, une adaptation tarifaire est envisagée pour le financement de la santé au travail des salariés exerçant le même poste chez plusieurs employeurs. La réforme indique en effet à ce sujet que les-dits employeurs devront mutualiser entre eux le suivi de santé de ces travailleurs.

Prévention Santé Travail Alpes Sud aura ainsi des facilités d'investissement sur des outils plus performants, notamment numériques. Il s'agit notamment de créer un portail internet plus ergonomique afin de faciliter la gestion des salariés. Ce portail devra notamment donner aux employeurs un « état de santé collectif » ainsi qu'un diagnostic précis des niveaux de maîtrise des risques professionnels au sein de l'entreprise. L'employeur devra bénéficier d'un accès permanent et le service de prévention et de santé au travail devra être à même de fournir un accompagnement pour orienter la prévention de ces risques. Des outils d'autodiagnostic devront également être proposés.

Consolider et élargir les services proposés

Au-delà des outils, cela nécessite aussi des moyens humains. Le GEST 05 et l'AIMSMT 04 n'ont pas attendu la réforme pour proposer des services bien plus larges que l'historique suivi de l'aptitude médicale des salariés. La volonté est de les consolider et de les élargir afin de mieux répondre encore aux exigences des partenaires sociaux et du législateur. Actuellement, par exemple, dans nos services, les délais d'attente pour bénéficier de l'accompagnement d'un ergonome sont de 4 à 8 mois selon l'urgence des situations. Pour parvenir à un délai plus acceptable, des ergonomes supplémentaires seront recrutés. Il y a également des besoins en matière psychologique, et il faudra peut-être recourir à l'avenir à des kinésithérapeutes ou à des nutritionnistes.

Par ailleurs, la loi a instauré des visites médicales de mi-carrière (vers 45 ans) et de fin de carrière, afin de prendre en compte les conséquences éventuelles d'exposition des salariés à des risques particuliers pendant leur activité. Là encore, cette évolution va avoir un impact sur les services de santé au travail.

La fusion des services des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes permet d'y apporter une réponse intelligente, y compris par la mutualisation des compétences et des moyens. Ce rapprochement équilibré entre les deux associations permettra de proposer une offre cohérente sur le territoire des Alpes du Sud, du fait de particularités similaires, notamment en termes de suivi des travailleurs saisonniers. Avec l'ambition d'améliorer encore le maintien en emploi, conformément à la volonté des partenaires sociaux et du législateur.

